

2M

Société à responsabilité limitée au capital de 30.490 euros
Siège social : 2 Chemin de la Forêt – CHAMBOURCY (78240)
334 304 193 RCS VERSAILLES
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL
DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**

EN DATE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars

L'ASSOCIE UNIQUE SOUSSIGNE :

- **CHALVORA SA**, société de droit suisse, enregistrée sous le numéro CHE-300.155.880 au Registre du commerce du Valais central, ayant son siège sis Pontaille 30 – 3975 Randogne, représentée par Madame Maglia Alessia, administratrice unique,

Détenant 100% des parts sociales et des droits de vote de la Société,

Après avoir pris connaissance :

- de l'acte de cession de parts sociales intervenu entre Monsieur José Rui Domingues Roldao et CHALVORA SA de 2.000 parts sociales soit 100% des parts sociales composant la Société, en date du 31 mars 2026,

Sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cession de parts sociales de la Société 2M ;
- Modification statutaire consécutive à la cession de parts sociales ;
- Décision portant changement de gérant et modification statutaire corrélative ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A PRIS LES DECISIONS UNANIMES SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate et prend acte de la cession de parts sociales de Monsieur José Rui Domingues Roldao, composant l'intégralité du capital de la société 2M au profit de CHALVORA SA par un acte de cession en date du 31 mars 2026.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de procéder à la modification corrélative des statuts comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente mille quatre cent quatre-vingt-dix (30 490) euros. Il est divisé en deux mille (2 000) parts sociales de quinze virgule vingt-cinq (15.25) euros chacune, numérotées de 1 à 2 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- **CHALVORA SA**, à concurrence de deux mille parts, ci..... 2 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit deux mille parts, ci..... 2 000 parts »

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur José Rui Domingues Roldao de ses fonctions de gérant.

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant, à compter de la date de ce jour, **Monsieur David CAPELA FIDALGO** né le 13 avril 1978 au Portugal, de nationalité portugaise et demeurant sis 1 résidence la Chappelle – 78790 SAINT MARTIN DES CHAMPS.

Monsieur David Capela Fidalgo exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

En conséquence, l'article 15 des statuts est modifié de la manière suivante :

« Article 15 – Gérance

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique ou par les associés à la majorité requise pour les décisions ordinaires et pour une durée limitée ou non.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés ».

Le restant des statuts est inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou dépôt requises par la loi.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé le présent procès-verbal a été signé en la forme électronique,

ALESSIA MAGLIA

CHALVORA SA
Madame Maglia Alessia